

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REFERENCES

Arrêté d'abrogation des mesures de protection, de sûreté et d'interdiction d'accès au parking souterrain, situé rue Branly, de l'hypermarché Carrefour sis 145 rue Anatole France à Villeurbanne (69100)

DIRECTION PRÉVENTION,
MEDIATION ET SÉCURITÉ

SERVICE SECURITE CIVILE
URBAINE

27 rue Paul Verlaine
métro gratte-ciel
Villeurbanne (69100)
téléphone 04 78 03 69 55

adresse postale:
hôtel de ville
bp 5051

69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

Arrêté n°AR-DPMS-2025 – N°262

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-4 et suivants ;

VU l'opération de secours en date du 18 juillet 2025, relative à un incendie impactant le parking souterrain de l'hypermarché carrefour dont l'accès se fait par la rue Branly 69100 Villeurbanne ;

VU le rapport du bureau d'études structures BOST en date du 23/07/2025,

CONSIDERANT que de fait les mesures de sécurisation d'urgence ont été prises par l'exploitant et attestées par un « homme de l'art » (société BOST);

CONSIDERANT que, compte tenu de ces travaux de sécurisation, il ne persiste plus de risque imminent impactant la sécurité publique ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° 2025-259 portant mesures de protection, de sûreté et d'interdiction d'accès au parking souterrain, situé rue Branly, de l'hypermarché Carrefour sis 145 rue Anatole France à Villeurbanne (69100) est abrogé à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : L'accès aux niveaux -1 et -2 du parking souterrain, situé rue Branly, de l'hypermarché carrefour est désormais possible.
Le propriétaire reste en charge de la sécurisation de son bien..

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié électroniquement sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 4 : Pour faire appliquer les mesures prévues par le présent arrêté, la ville de Villeurbanne pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Villeurbanne, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera également transmise à Madame la Préfète du Rhône.

ARTICLE 6 : Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la complétude des formalités de publicité.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans ce même délai. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Villeurbanne, le 23 juillet 2025

Yann Crombecque


Adjoint au maire
délégué à la **sécurité, la prévention de la délinquance, la
jeunesse et l'éducation populaire & les élections**